

HSBC Global Investment Funds

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
(SICAV)
16 boulevard d'Avranches
L-1160 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 25.087

Luxembourg, 30 mars 2020

Avis aux actionnaires d'HSBC Global Investment Funds (les « Actionnaires »)

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous écrivons pour vous informer des changements importants relatifs au fonctionnement de la SICAV HSBC Global Investment Funds (« **HSBC GIF** ») qui entrent en vigueur dès à présent.

Augmentation du facteur maximal d'ajustement des prix « *swing pricing* » présenté dans le prospectus de la SICAV HSBC GIF

Au vu des conditions de marché exceptionnelles actuelles engendrées par l'impact de la pandémie COVID-19, le conseil d'administration d'HSBC GIF (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer qu'il a décidé d'augmenter temporairement et ce jusqu'à nouvel ordre, le facteur maximal de *swing pricing* (habituellement fixé à 2 %), comme indiqué dans la section 2.9 du prospectus d'HSBC GIF, à un niveau permettant d'agir dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires.

La raison de cette augmentation du facteur maximal de *swing pricing*

L'objectif du facteur de *swing pricing* est de protéger tous les investisseurs et de les traiter de manière équitable. En augmentant ces facteurs maximaux de *swing pricing*, grâce à des processus et des méthodologies de gouvernance robustes, lesdits facteurs seront alignés aux conditions du marché et permettront au mécanisme de *swing pricing* d'atteindre ses objectifs de manière plus efficace.

Les compartiments impactés de la SICAV HSBC GIF

Le facteur de *swing pricing* utilisé par chaque compartiment sera ajusté en fonction de l'évolution de la situation. Les facteurs de *swing pricing* actuels sont disponibles sur les sites Internet d'HSBC Global Asset Management, dans la section « Fund Centre Literature », comme par exemple sur la page suivante :

https://www.assetmanagement.hsbc.com/uk/attachments/updated-static-funds/hgif_pricing_adjustment.pdf

Le Conseil d'administration a délégué, conformément à ses pouvoirs existants, à la société de gestion d'HSBC GIF, HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. (« **HIFL** ») la détermination des facteurs réels applicables de *swing pricing*.

Veuillez noter que le Conseil d'administration et HIFL agissent en conformité avec les directives de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise (la *Commission de surveillance du secteur financier*) et les autres autorités compétentes.

Le prospectus d'HSBC GIF sera mis à jour dans les meilleurs délais afin de refléter ces mesures d'assouplissement supplémentaires. Le Conseil d'administration et HIFL suivent la situation et évaluent les différents outils disponibles pour préserver au mieux les intérêts des Actionnaires compte tenu des circonstances actuelles.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède, veuillez contacter votre banquier, conseiller financier ou votre interlocuteur habituel au sein d'HSBC Global Asset Management ¹.

Nous vous remercions pour votre soutien compte tenu des conditions de marché actuelles et nous vous remercions également de la confiance que vous nous accordez afin que nous agissions dans le meilleur intérêt de tous les investisseurs.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Au nom du Conseil

¹ Vous pouvez également contacter le Service Financier en Belgique.

Nous vous rappelons que le prospectus en vigueur, les documents d'information clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques de la SICAV HGIF et de ses compartiments sont disponibles gratuitement auprès du Service Financier en Belgique, RBC Investor Services Belgium N.V., 20th Floor, Zenith Building, 37 Boulevard du Roi Albert II, 1030 Bruxelles ou à l'adresse internet suivante : <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo?lang=fr&country=be>

La Valeur Nette d'Inventaire est publiée sur le site internet suivant http://www.beama.be/en/nav?set_language=en et est disponible auprès du service financier en Belgique.

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 30%.

Le document d'informations clés pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.